

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Marie LARDEAU-KUHNL, Anne-Marie THOMAS, Assma ROUIYASSE, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL, Yves CHARMASSON.

Absents / excusés :

Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Fanny CHAZALON

Absents :

Nell ANICOT, Samy CHEMELLALI, Vanessa PEGORER

Pouvoirs :

Maryse RABIER à Claude BENAHMED
Nathalie VOLLE à Jean COROMINA
Fanny CHAZALON à Yves CHARMASSON

PRESENTS	13
ABSENTS	3
POUVOIRS	3
VOTANTS	16

Secrétaire de séance : Marie LARDEAU-KUHNL

Ouverture de séance : 18 h 37

Date de la convocation : 06 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Marie LARDEAU-KUHNL est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

Lecture est faite par Monsieur le Maire des décisions municipales.

- DM 04-2023 : TARIFS 2023 - ABONNEMENT ANNUEL et DROIT DE STATIONNEMENT PAR HORODATEURS parkings « Les Romarins » et « Pablo Neruda »
- DM 05-2023 VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE « ENTECH Ingénieurs Conseils
- DM 06-2023 TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Droits de place Marchés Forains
- DM 07-2023 TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Installation des marchés
- DM 08-2023 TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Terrasse – Ventes exceptionnelles

ADMINISTRATION GENERALE

1. DE 20-2023 Convention mise à disposition des locaux à l'association Ecole des Parents et des Educateurs de l'Ardèche

Le rapporteur : Monsieur le Maire

A l'instar d'autres locataires sis à « l'Ancien Collège » 139, rue Henri Barbusse et pour parfaire les ateliers à destination des parents dans le cadre de la compétence intercommunale « enfance-jeunesse », l'association « Ecole des Parents et des Educateurs de l'Ardèche » sollicite l'occupation d'un local. Il s'agira d'un lieu ressources parentalité, accès gratuit et libre pour les parents accompagnés de leurs enfants, offrant 4 lieux de permanence par semaine, une permanence à Lagorce, une à Orgnac l'Aven, une à Vallon Pont d'Arc les jeudis de 9 h à 12 h et une à Vogüé.

C'est pourquoi, il convient d'établir une convention entre la Commune et l'association « Ecole des Parents et des Educateurs de l'Ardèche » sis à AUBENAS 21, avenue de Schwarzenbeck ayant pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de ce bien communal.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune,

Vu le projet de convention et les modalités administratives, financières et techniques de cette mise à disposition de ce bien communal,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

↳ VALIDE l'établissement d'une convention entre la Commune et l'association « Ecole des Parents et des Educateurs de l'Ardèche » définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition de bien communal ;

↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

2. DE 21-2023 : Commission « Finances » : désignation d'un nouveau membre

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération DE058-2020 du 15 juin 2020, vu la délibération DE144-2020 du 23 novembre 2020, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune et de représentativité, sur cette base, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, a été invitée à modifier la composition de la commission facultative « Finances » à savoir Jaques GIMENEZ en lieu et place de Patrick MAZELLIER sachant que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission a été fixé précédemment en fonction des candidatures d'élus sur chaque thématique et du respect du principe de la représentation proportionnelle.

Sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

↳ VALIDE la composition de la commission « FINANCES » à savoir : Monsieur le Maire en exercice Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Maryse RABIER, Jean COROMINA, Nathalie VOLLE, Danielle PRIMET-SERIKET, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Marie LARDEAU-KUHN, Samy CHEMELLALI, Fanny CHAZALON, Max DIVOL, Yves CHARMASSON ;

↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

3. DE 22-2023 : Commission extra-municipale « Agenda 21 » : renouvellement des membres

Le rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission extra-municipale « Agenda 21 » est formée de 12 membres, habitants la commune et inscrits sur les listes électorales (6 représentants de l'Association AGENDA 21 et 6 élus). Les élus ont été désignés lors du conseil municipal 15 juin 2020 et du 23 novembre 2020. Les représentants de

l'Association AGENDA 21 à la commission extra-municipale AGENDA 21 font l'objet d'un renouvellement.

Sur cette base, et sur proposition de l'association AGENDA 21, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, se prononce favorablement sur la désignation des nouveaux membres volontaires à savoir Jean MEYER-ROUX, Clémence ZITRONE, Francis STRUBEL, François WITTERKOER, Florian OZIL, Liliane DUPRE.

4. DE 23 - 2023 : Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules (RGPD Règlement Général pour la Protection des Données)

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique de gestion et de contrôle du stationnement payant sur voirie publique de la commune, il est demandé aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. La collecte du numéro d'immatriculation de véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens de la loi informatique et libertés de 1978. L'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) stipule que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation. Toutefois, le Conseil d'État vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant. Il est proposé de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules.

Sur cette base, oui l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

✎ DECIDE de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant. Les données collectées (numéro d'immatriculation) ont pour objectif l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique et la bonne gestion de la collecte des redevances.

La Commune justifie cette dérogation au regard :

✎ Des objectifs poursuivis par la politique de mobilité, telle que visée par l'article L.2333-87 du CGCT, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement » ;

✎ Du recouvrement des recettes publiques et de l'Impact budgétaire significatif pour les collectivités locales en réduisant les erreurs de calcul du Forfait Post Stationnement (FPS) ;

✎ De la garantie de l'efficacité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettant ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien ; l'usager peut alors aisément faire valoir le paiement de ce montant pour éventuellement déduction de son FPS. L'inscription du numéro de plaque d'immatriculation sur ce justificatif permet également d'éviter la reproduction du comportement de contournement constatés par le passé (don d'un justificatif encore valide au véhicule suivant sur la place de stationnement) et ce quels que soient les modes de contrôle.

Le responsable de ce traitement systématique du numéro d'immatriculation est le Maire de la Commune de VALLON PONT d'ARC

FINANCES

BUDGET GENERAL :

5. DE 24-2023 : Vote du Compte de Gestion 2022 : Budget Général

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Le compte de gestion 2022 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la Collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

↳ APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du budget Principal de la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

6. DE 25-2023 : Vote du Compte Administratif 2022 : Budget Général

Le rapporteur : Claude BENAHMED

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, « dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président ; dans ce cas, le Maire pourra assister à la discussion, mais il devra se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune (M14) dressé par Monsieur Guy MASSOT, maire en exercice, est présenté à l'assemblée pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le budget général,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2022 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,

Etant entendu que les régularisations des différences peuvent exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro, des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget 2023 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget général de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Recettes	3 785 142,98 €
Dépenses	3 045 724,34 €
Excédent de clôture	739 418,64 €

Investissement :

Recettes	918 374,81 €
Dépenses	844 261,33 €
Excédent de clôture	74 113,48 €

Soit un résultat net de l'exercice 2022 de 813 532,12€

La reprise des résultats antérieurs reportés 2021 laisse apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de + 739 418,64 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 1 019 181,04 €.

Soit un résultat net de clôture de l'exercice 2022 de - 279 762,40 € étant ici précisé que ce résultat ne tient pas compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 89 990,70 €.

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ↳ APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget Général de la Commune tel que résumé ci-dessus,
- ↳ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au cours de la présentation, une précision est apportée sur les restes à réaliser qui sont liés à des projets engagés comptablement mais qui ne sont pas encore réalisés totalement (exemple : travaux du Miarou).

7. DE 26–2023 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2022

Le rapporteur : Claude BENAHMED

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel portant cessions foncières, acquisitions ou constitutions de droits réels réalisées par des communes de plus de 2 000 habitants ainsi que les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2022, les acquisitions, cessions, régularisations suivantes ont été réalisées :

1	Cession de parcelle
Nature et localisation du bien	Parcelles de terrain nu B 791 et B 797 devenues B 3183 et B 3185 issues de la division d'un tènement immobilier de plus grande contenance
Acquéreur	M. DAOUAYRY
Procédure de cession	Délibération DE n°065-2022 Acte notarié Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge de M. DAOUAYRY.

2	Rétrocession de parcelle
Nature et localisation du bien	Rétrocession d'une portion de terrain D 404 appartenant, en 2007, aux consorts CHARRIER désormais référencé D 1869 à Monsieur Robert GIMOND.
Acquéreur	M. GIMOND Robert
Procédure de cession	Délibération DE n°103-2022 Acte notarié Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge de M. GIMOND Robert.

3	Acquisition de parcelles de terrain nu
Nature et localisation du bien	Parcelles B 3169 et B 3170 destinées à l'emprise foncière pour la réalisation du projet du nouveau casernement de la gendarmerie nationale
Vendeur	SCI Les Terres de Meline
Procédure d'acquisition	Délibération DE n°118-2022 Acte notarié Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge de la Commune

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ↳ APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022 de la commune de Vallon Pont d'Arc tel que présente ci-dessus ;
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

8. DE 27-2023 : Affectation du résultat 2022 : Budget Général

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté. Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif. Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté. Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du compte administratif 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

↳ APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	+ 739 418,64 €
Résultat antérieurs reportés 2021 (ligne 002 du compte administratif)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	+ 739 418,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2022	+ 74 113,48 €
Résultat reporté d'investissement 2021	1 093 294,52 €
Restes à réaliser 2022	89 990,70 €
Besoin de financement (D+E+F)	1 109 171,74 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	+ 789 351,83 €
Report en fonctionnement (compte 002)	0,00 €

9. DE 28-2023 : Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition 2023

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale entré progressivement en vigueur depuis 2020 qui prévoyait à l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu que depuis l'année 2021 la réforme du financement des collectivités locales induit pour les communes la suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par fusion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) communale avec celle qui était perçue jusqu'en 2020 par le Département (avec application d'un « coefficient correcteur » permettant d'équilibrer financièrement ce transfert),

Vu qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Vu l'évolution favorable des bases prévisionnelles pour 2023 suite au niveau d'inflation entraînant automatiquement une revalorisation forfaitaire de l'ordre de +7,1 %, calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre 2021 et 2022,

Vu le contexte social et afin de limiter la pression fiscale,

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 et en 2022 tout en prenant en compte les évolutions réglementaires à savoir :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,41 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 82,82 %
- Taux de Taxe d'Habitation (hors résidences principales et logements vacants) : 15,31%.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ↳ DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition sur l'année 2023 ;
- ↳ FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,41 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,82 %.
 - Taux de Taxe d'Habitation (hors résidences principales et logements vacants) :15,31 %.
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

10. DE 29-2023 : Vote du Budget Primitif 2023 : Budget Général

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 27 mars dernier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2023 du budget général de la Commune de VALLON PONT d'ARC,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 3 900 312,00 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 3 054 171,74€,

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de 6 954 483,74 €,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ↳ ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Des commentaires sont apportés en séance pour éclaircir les débats et le contenu de certains articles budgétaires. Il en est ainsi pour le financement du dossier « contrat petites villes de demain ». Un échange s'ensuit sur ce que cela va apporter concrètement et sur l'opération de revitalisation de territoire (ORT) toujours en cours de réflexion.

11. DE 30-2023 : Attributions de subventions annuelles de fonctionnement aux associations : exercice budgétaire 2023

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Afin de soutenir au mieux la vie associative, il sera proposé à l'assemblée les attributions de subventions annuelles de fonctionnement aux associations telles que définies ci-après étant ici précisé que les crédits ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 tel que présenté ci-avant.

Associations de Vallon Pont d'Arc	2021	2022	2023
Acaf		150,00	4 000,00

Associations de Vallon Pont d'Arc	2021	2022	2023
<i>Acaf Subv Exceptionnelle</i>		1 500,00	
ACCA	300,00	300,00	300,00
Agenda 21	500,00	500,00	500,00
Amicale Laique	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Anim Tous	200,00	200,00	200,00
AS Ruoms Vallon Hand Ball	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Association Sportive Collège	500,00	500,00	500,00
<i>Association Sportive Collège Subv Exceptionnelle</i>		500,00	
Carrefour des Arts	250,00	250,00	250,00
Energy dance	300,00	300,00	400,00
<i>Energy dance Subv Exceptionnelle</i>		1 200,00	
Escalade et montagne	500,00	500,00	1 000,00
Football club des Gorges	500,00	500,00	
Football club Vallonnais	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Foyer socio éducatif College	600,00	600,00	600,00
Habitants du Mas de Boulle/Sauvant	150,00	150,00	150,00
L'ami du cheval	300,00	300,00	
La Gaule Vallonnaise	300,00	300,00	
La Roue libre Vallonnaise	400,00	400,00	400,00
L'écho des garrigues			*150,00
Les amis de l'histoire	800,00	800,00	800,00
Les amis de l'Hopital	800,00	800,00	800,00
Livres en scène	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Momes z'emerailles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<i>Momes z'emerailles Subv Exceptionnelle</i>		3 000,00	
Mordicus		150,00	150,00
Ole dances	300,00		

Associations de Vallon Pont d'Arc	2021	2022	2023
Ping Vallon PVPA			*1 000,00
Ping Vallon PVPA <i>Subv Exceptionnelle</i>		1 000,00	
Rockamini Country	400,00	400,00	400,00
secours populaire ardeche Sud	400,00	500,00	500,00
Spéléo club des Gorges	600,00	600,00	650,00
Sports et loisirs	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Sports et loisirs <i>Subv Exceptionnelle</i>			1000.00
Standup 07			*150,00
Tennis club de Vallon	800,00	1 300,00	1 300,00
Tennis club de Vallon <i>Subv Exceptionnelle</i>			1500.00
UNRPA	700,00	700,00	700,00
Vallon des livres	200,00		
Vallon en Fêtes	2 000,00	1 000,00	2 500,00
Vallon en Fêtes <i>Subv Exceptionnelle</i>		900,00	
Vallon Plein Air	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Vallon Plein Air <i>Subv Exceptionnelle (A voter)</i>			1 000,00
Vélo Club du Pays Vallonnais	1 600,00	1 600,00	1 600,00
Sous total 1	24 300,00	31 800,00	33 400,00
EDUCATION			
Coop scolaire maternelle (400 €/classe)	1 100,00	1 200,00	1 200,00
Coop scolaire primaire	2 800,00	2 800,00	2 800,00
Prévention routière	180,00	180,00	220,00
UNSS	500,00	500,00	500,00
Sous total 2	4 580,00	4 680,00	4 720,00
Associations extérieures à la commune			
Animation rencontre et culture Salavas	200,00	200,00	Dissoute
Fréquence 7	200,00	200,00	200,00
Sous total 3	400,00	400,00	200,00

Associations de Vallon Pont d'Arc	2021	2022	2023
TOTAL	29 280,00	36 880,00	38 320,00

Sur cette base, Monsieur Jacques GIMENEZ et Jean COROMINA ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ↳ ACCORDE les subventions aux associations telles qu'individualisées et présentées ci-dessus ;
- ↳ DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

12. DE 31-2023 : Subvention exceptionnelle : Association Sports Loisirs Vallon

Le rapporteur : Claude BENAHMED

L'association Sports Loisirs Vallon de VALLON PONT d'ARC a été créé il y a 50 ans. Cette association a pour objet de développer la pratique du sport en général.

Vu le dynamisme de cette association dans l'animation du village mais également à la vue de l'adhésion d'un grand nombre de licenciés au vu du public visé, il est proposé à l'assemblée délibérante l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'occasion des 50 ans de Sports Loisirs Vallon.

Sur cette base, oui l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, est favorable à cette proposition, valide l'attribution de cette subvention exceptionnelle à « Sports Loisirs Vallon » telle que détaillée ci-dessus, dit que les crédits alloués seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et les modalités contractuelles qui en découlent.

13. DE 32-2023 Subvention exceptionnelle : Vallon Plein Air

Le rapporteur : Claude BENAHMED

L'association « Vallon Plein Air Canoë Kayak » de VALLON PONT d'ARC a pour objet de développer la pratique du sport en général et le kayak en particulier. Elle est composée d'une moyenne de 65 membres et de deux emplois. L'accompagnement réservé aux enfants va bien au-delà de la discipline sportive, un éveil à la nature, à l'environnement aux bonnes pratiques leurs sont enseignées. A chaque vacances scolaires des stages pour les jeunes leur sont proposés. C'est une association qui impulse une dynamique sur notre territoire comme pourrait le faire une Maison des jeunes, un babyfoot, flipper et différentes activités les invitent à jouer des prolongations, de se rencontrer davantage, c'est devenu le point de rencontre.

Vu le dynamisme de cette association dans l'animation du village mais également à la vue de l'adhésion d'un grand nombre de licenciés au vu du public visé, il sera proposé à l'assemblée délibérante l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Sur cette base, oui l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, est favorable à cette proposition, valide l'attribution de cette subvention exceptionnelle à « Sports Loisirs Vallon » telle que détaillée ci-dessus, dit que les crédits alloués seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et les modalités contractuelles qui en découlent.

14. DE 33-2023 : Attribution don Ligue contre le cancer : comité départemental de l'Ardèche

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Des associations d'intérêt général mènent des actions, chaque année, en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades. Afin de soutenir la démarche et au regard des fonds budgétaires disponibles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de l'attribution d'un don de l'ordre de 400 € à la Ligue contre le Cancer Comité Départemental de l'Ardèche.

Sur cette base, oui l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, est favorable à cette proposition, valide l'attribution de don à « La Ligue contre le cancer : Comité Départemental de l'Ardèche » tel que détaillé ci-dessus, dit que les crédits alloués à ce don seront à imputer à l'article 6238 du Budget Principal 2023, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et les modalités contractuelles qui en découlent.

15. DE 34-2023 : Attribution don AFM Téléthon

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Des associations d'intérêt général mènent des actions, chaque année, en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades. Afin de soutenir la démarche et au regard des fonds budgétaires disponibles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de l'attribution d'un don de l'ordre de 400 € à l'AFM Téléthon.

Sur cette base, oui l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, est favorable à cette proposition, valide l'attribution de don à « AFM TELETHON » tel que détaillé ci-dessus, dit que les crédits alloués à ce don seront à imputer à l'article 6238 du Budget Principal 2023, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et les modalités contractuelles qui en découlent.

16. DE 35-2023 : Attribution don ADAPEI 07

Le rapporteur : Claude BENAHMED

L'Adapei 07 accueille et accompagne tout au long de de la vie, des personnes en situation de handicap, dans ses établissements comme en milieu ordinaire. Elle agit pour que toute personne déficiente intellectuelle, avec ou sans troubles associés, dispose d'une solution d'accueil, d'accompagnement et qu'elle soit partie prenante d'une société inclusive et solidaire. L'Adapei 07 défend également les droits des familles pour que la survenue du handicap ne soit pas synonyme d'exclusion sociale.

Afin de soutenir la démarche et au regard des fonds budgétaires disponibles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de l'attribution d'un don de l'ordre de 400 € à ADAPEI 07. Sur cette base, oui l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, est favorable à cette proposition, valide l'attribution de don à « ADAPEI 07 » tel que détaillé ci-dessus, dit que les crédits alloués à ce don seront à imputer à l'article 6238 du Budget Principal 2023, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et les modalités contractuelles qui en découlent.

17. DE 36-2023 : Convention de partenariat sportif : Coline Charel

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Coline CHAREL est une kayakiste de niveau national et international. Elle évolue et enregistre une constante progression qui lui permet aujourd'hui d'amplifier son projet sportif. Elle bénéficie d'une reconnaissance de ses pairs sur les épreuves d'envergure du calendrier national et international puisqu'elle est devenue double championne du monde de canoë-kayak à Tacen en Slovénie en juillet 2021 en individuel kayak slalom mono-place, et en équipe catégorie U23.

A ce titre, considérant le sport comme facteur et vecteur d'intégration sociale, considérant la volonté municipale d'impulser à nouveau une démarche d'accompagnements de talents, licenciés ou adhérents à des clubs et/ou associations sportives dont le siège social est à VALLON PONT d'ARC affiliés à une Fédération Nationale, concourant au rayonnement national, européen et international de l'image territoriale de la Commune, en séance du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal avait validé une

convention de partenariat sportif entre la Commune et Coline CHAREL qui bénéficiait ainsi d'un concours financier de 1 500,00 €

Considérant la volonté municipale de poursuivre son action dans le domaine du parrainage, en soutenant financièrement, à titre individuel, les athlètes, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat sportif entre la Commune et Coline CHAREL et le renouvellement d'un concours financier de 1 500,00 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ↳ VALIDE l'établissement d'une convention de partenariat sportif entre Coline CHAREL et la Commune ;
- ↳ ADOPTE les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention ;
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat sportif telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

EAU :

18. DE 37-2023 : Vote du Compte de Gestion 2022 : Budget Annexe Eau

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Le compte de gestion 2022 du budget de l'eau (M49) établi par le Trésorier de la Collectivité sera présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ↳ APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du budget de l'Eau Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

19. DE 38-2023 : Vote du Compte Administratif 2022 : Budget Annexe Eau

Le rapporteur : Claude BENAHMED

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, « dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président ; dans ce cas, le Maire pourra assister à la discussion, mais il devra se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'eau de la Commune (M49) dressé par Monsieur Guy MASSOT, maire en exercice, est présenté à l'assemblée pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le budget annexe eau,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2022 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,
 Etant entendu que les régularisations des différences peuvent exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro, des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget 2023 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget annexe eau de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Exploitation :

Recettes	248 287,16 €
Dépenses	181 304,34 €
Excédent de clôture	56 982,82 €

Investissement :

Recettes	146 934,42 €
Dépenses	131 935,35 €
Excédent de clôture	14 999,07 €

Soit un résultat net de l'exercice 2022 de 71 981,89 €

La reprise des résultats antérieurs reportés 2021 laisse apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de + 482 446,64 € et un solde excédentaire d'exécution cumulé de la section d'investissement de + 324 400,02 €.

Soit un résultat net de clôture de l'exercice 2022 de + 806 846,66 € étant ici précisé que ce résultat ne tient pas compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 15 120,00 €.

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ↳ APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la Commune tel que résumé ci-dessus,
- ↳ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Max DIVOL fait une intervention suite à la décision prise par le Préfet de l'Ardèche concernant l'arrêt de délivrance des permis de construire. C'est l'économie du territoire qui est en jeu. Il lui est répondu, qu'à ce jour, les courriers adressés à Monsieur le Préfet n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

20. DE 39-2023 : Affectation du résultat 2022 : Budget Annexe Eau

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat d'exploitation pour le budget de l'eau, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section d'exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif du Budget annexe Eau. Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du compte administratif 2022 du budget annexe Eau, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- ↳ APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe eau, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	+ 56 982,82 €
Résultat antérieurs reportés 2021 (ligne 002 du compte administratif)	+ 425 463,82 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat à affecter (A+B)	+ 482 446,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2022	+ 14 999,07 €
Résultat reporté d'investissement 2021	+ 309 400,95 €
Restes à réaliser 2022	- 15 120,00 €
Besoin de financement (D+E+F)	+ 309 280,02 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement (compte 002)	+ 482 446,64 €
Soit un résultat de clôture 2022 excédentaire de	+ 791 726,33 €

21. DE 40-2023 : Vote du Budget Primitif 2023 : Budget Annexe Eau

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 27 mars dernier,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe eau pour l'exercice 2023 de la Commune de VALLON PONT d'ARC,
Considérant que les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de 717 446,64 €,
Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 966 346,66 €,
Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de 1 683 793,30€,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

↳ ADOPTE le Budget Annexe Eau pour l'exercice 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

ASSAINISSEMENT :

22. DE 41-2023 : Vote du Compte de Gestion 2022 : Budget Annexe Assainissement

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Le compte de gestion 2022 du budget de l'assainissement (M49) établi par le Trésorier de la Collectivité sera présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

↳ APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

23. DE 42-2023 : Vote du Compte Administratif 2022 : Budget Annexe Assainissement

Le rapporteur : Claude BENAHMED

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, « dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président ; dans ce cas, le Maire pourra assister à la discussion, mais il devra se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'assainissement de la Commune (M49) dressé par Monsieur Guy MASSOT, maire en exercice, sera présenté à l'assemblée pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le budget annexe assainissement,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2022 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,

Etant entendu que les régularisations des différences peuvent exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro, des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget 2023 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget annexe assainissement de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Exploitation :

Recettes	535 794,21 €
Dépenses	119 084,09 €
Excédent de clôture	416 710,12 €

Investissement :

Recettes	694 667,06 €
Dépenses	422 389,69 €
Excédent de clôture	272 277,37 €
Soit un résultat net de l'exercice 2022 de 688 987,49 €	

La reprise des résultats antérieurs reportés 2021 laisse apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de + 416 710,12 € et un solde déficitaire d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 109 318,19 €.

Soit un résultat net de clôture de l'exercice 2022 de + 307 391,93 € étant ici précisé que ce résultat ne tient pas compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 5 040,00 €.

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

↳ APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget annexe assainissement de la Commune tel que résumé ci-dessus,

↳ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

24. DE 43-2023 : Affectation du résultat 2022 : Budget Annexe Assainissement

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat d'exploitation pour le budget assainissement, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section d'exploitation, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement. Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

↳ APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	+ 416 710,12 €
Résultat antérieurs reportés 2021 (ligne 002 du compte administratif)	+ 0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	+ 416 710,12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2022	+ 272 277,37 €
Résultat reporté d'investissement 2021	- 381 595,56 €
Restes à réaliser 2022	- 5 040,00 €
Besoin de financement (D+E+F)	- 114 358,19 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	114 358,19 €
Report en fonctionnement (compte 002) (C-G)	302 351,93 €
Soit un résultat net de clôture 2022 excédentaire de	+ 302 351,93 €

25. DE 44-2023 : Vote du Budget Primitif 2023 : Budget Annexe Assainissement

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 27 mars dernier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 de la Commune de VALLON PONT d'ARC,

Considérant que les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de 800 391,93 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 1 138 218,19 €,

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de 1 938 610,12 €,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

↳ ADOPTE le Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent

26. DE 45-2023 : Exonération taxe d'aménagement pour réalisation d'un ouvrage public

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, vu l'article 1635 quater D du Code Général des Impôts, vu son article 1° stipulant que sont exonérées de la taxe d'aménagement « les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Le bénéfice de l'exonération est subordonné à la condition que l'organisme constructeur s'engage, pour lui et ses ayants cause, à conserver à la construction la même affectation pendant une durée minimale de cinq ans à compter de l'achèvement de cette construction », vu la

délibération en date du 21 septembre 2020 relative au processus de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie sur le territoire communal, sur cette base, le Conseil Municipal, ouï l'exposé, vu l'intérêt à agir, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, valide le principe d'une exonération totale de la taxe d'aménagement pour le nouveau casernement de gendarmerie, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

URBANISME

27. DE 46-2023 Convention ADN Raccordement à la Fibre optique sur le réseau ADN en domaine privatif – Gendarmerie Nationale

a) 3 Place de l'ancienne gare
b) 3 B Place de l'ancienne gare

Le rapporteur : Monsieur le Maire

La création du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) résulte d'une volonté forte des collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale d'associer leurs potentiels et leurs ressources de manière à maîtriser l'aménagement numérique de leur territoire, et à créer les conditions d'accueil des opérateurs de communications électroniques pour une meilleure diversité des offres sur l'ensemble des communes des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTT) pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est POETES-LES-VALENCE (Drôme), afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements de communications électroniques dans les parcelles appartenant à la Commune cadastrée C n° 1517 sise 3 place de l'ancienne gare et cadastrée C n° 1585 3B place de l'ancienne gare (implantation de la gendarmerie nationale)

Les deux parties se sont rapprochées en vue de l'établissement d'une convention dans le cadre des dispositions du Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 et L.48.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ↳ APPROUVE la proposition d'établissement d'une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques entre la Commune, propriétaire des parcelles C n° 1517 sise 3 place de l'ancienne gare et cadastrée C n° 1585 3B place de l'ancienne gare (implantation de la gendarmerie nationale), et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- ↳ ADOPTE les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention ;
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;

28. DE 47-2023 Dénomination des rues et numérotation : raccordement postal

a) Desserte du lotissement «Mas de l'Allemande » ;
b) Desserte du lotissement «Tourre »

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération DE060-2019 du 06 juin 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. La

dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

C'est pourquoi, suite à la construction de deux nouvelles dessertes de lotissement « Mas de l'Allemande » « Tourre », et considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies notamment pour l'acheminement du courrier, l'optimisation des services de collecte de déchets, et le déploiement des réseaux dont la fibre, Monsieur le Maire, propose, après échanges et discussions avec les membres du Conseil Municipal de dénommer les dessertes créées :

- Impasse Paul Verlaine pour le lotissement « Tourre » ;
- Impasse des Micocouliers pour le lotissement « Mas de l'Allemande ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination voulue par ces deux nouvelles voies. Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ↳ VALIDE le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies nouvellement créées ;
- ↳ ADOPTE les noms attribués à l'ensemble de ces deux nouvelles voies privées ouvertes à la circulation ;
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

29. DE 48-2023 Rétrocession d'une parcelle de terrain sise au « Mas de Boule » D n°1869 : rectificatif

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé, au regard de l'historique de cette situation qui date de la mise place du PAE du Mas de Boule en 2001, le principe de la régularisation de l'emprise foncière de la rétrocession datant de 2007 entre la Commune et les conjoints GIMOND, portion de terrain d'une surface de 00 a 21 ca référencé sous le n° 1869.

Compte-tenu des délais de mise en œuvre de la procédure de rétrocession, considérant l'antériorité de ce dossier, considérant l'attestation notariale de Maître MASSENET à VILLENEUVE DE BERG (Ardèche), vu le document d'arpentage établi par GEO-SIAPP en date du 20 septembre 2022, vu que les deux parties (vendeur et acheteur) sont favorables à la démarche entreprise au regard du fait que l'acheteur acquiert l'ensemble des parcelles d'un seul tenant figurant référencées D n°1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940 et 1941 et formant avec la parcelle D n° 1869 une seule assiette patrimoniale,

Vu les considérants précédents, vu que la parcelle D n°1869 ne présente pas d'intérêt pour la Commune, vu que ce point a déjà fait l'objet d'un débat en séance du 21 novembre 2022, sur cette base, le Conseil Municipal, ouï l'exposé, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ↳ DONNE un avis favorable sur la rétrocession de la parcelle D n° 1869 à l'acquéreur en lieu et place des conjoints GIMOND ;
- ↳ CHARGE l'acquéreur de prendre à sa charge les frais inhérents à cette opération (frais d'acte, de publicité...);
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

30. DE 49 – 2023 : Convention SDE 07 – Poste Ratière – Parcelle C 1538 : travaux extension basse tension réseau électrique en souterrain

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de réaliser des travaux d'extension basse tension du réseau électrique en souterrain rendus compte-tenu que le réseau est inexistant au droit de la parcelle concernée par le projet, poste RATIERE – Parcelle C 1538. A ce titre, le SDE 07 Ardèche Energies propose le chiffrage suivant :

- Coût de l'opération : 8 899,32 € TTC ;
- Part de la collectivité (soit 25 % du montant HT) payable au SDE07 en un seul versement à l'issue des travaux : 1 854,02 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ✚ DONNE un avis favorable à ce dossier ;
- ✚ APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✚ INSCRIT cette dépense sur budget communal 2023 ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

31. DE 50 – 2023 : Convention SDE 07 – Poste La Selle – Parcelle B 867p et 866 : travaux extension basse tension réseau électrique en souterrain

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de réaliser des travaux d'extension basse tension du réseau électrique en souterrain rendus compte-tenu que le réseau est inexistant au droit de la parcelle concernée par le projet, poste LA SELLE – Parcelles B 867P et 866. A ce titre, le SDE 07 Ardèche Energies propose le chiffrage suivant :

Coût de l'opération : 12 489,75 € TTC ;

Part de la collectivité (soit 25 % du montant HT) payable au SDE07 en un seul versement à l'issue des travaux : 2 602,03 €.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ✚ DONNE un avis favorable à ce dossier ;
- ✚ APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✚ INSCRIT cette dépense sur budget communal 2023 ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

QUESTIONS DIVERSES

- Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) : Adhésion de la commune de BROSSAINC
- La parole est donnée à Max DIVOL qui regrette, qu'aux écoles, un service minimum n'ait pas été assuré. Il lui est répondu que le bureau municipal, en majorité, s'est prononcé pour ne pas le mettre en place.
- Max DIVOL aborde le sujet du nombre de places de la crèche « les Galopins » qui est à 30 places avec une tolérance à 39. Un budget de 700 000 € a été voté pour une micro-crèche par le Conseil Communautaire. L'emplacement de cette future réalisation est-il connu ? Il lui est répondu que plusieurs pistes semblent se dessiner sur le territoire intercommunal : Sampzon, Pradons, Lagorce, Ruoms, Saint Alban Auriolles... en fonction des critères conseillés par la CAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 51.

Fait le 13 avril 2023,

Le Maire
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance
Marie LARDEAU-KUHNL

